Solidaires I.D.D. à l'Industrie et au Developpement Durable

Solidaires finances

Solidaires ENVIRONNEMENT

Solidaires Fonction Publique

Solidaires Union syndicale

L'AIGUILLON

N°54

Octobre 2016

ÉDITO

C'est la rentrée, la casse de la Fonction Publique s'accélère !

Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable, représentant de l'ensemble des agents affectés en DREAL et en DIRECCTE, depuis leurs créations en 2009 et 2010, tente de faire valoir la qualité du service public de proximité rendu, cher au Français, face à cette énième réforme dite territoriale, sans qu'aucun bilan de la précédente (RGPP, Réate, MAP...) n'ait été réalisé pour en évaluer leur éventuelle efficience.

Les nouvelles organisations des DIRECCTE en région doivent respecter les principaux points suivants : Positionnement des fonctions de pilotage au siège de la DIRECCTE, pour maintenir la transversalité entre les pôles ; Spécialisation des sites sans duplication des pôles entre anciennes et nouvelles capitales régionales ; Maintien de l'unité des pôles 3E en évitant de les répartir sur plusieurs sites ; Rattachement des commissaires au redressement productif aux DIRECCTE.

Notons au passage que les aides aux entreprises sont passées sous la bannière des préfets et que l'octroi des fonds au développement industriel et économique des entreprises n'est plus assuré par la DIRECCTE.

En DREAL, le principe d'une organisation en multi-sites a été retenu. Cela se traduit notamment par le regroupement des fonctions de pilotage stratégique d'une même politique à l'échelle de la future région avec son flot de déménagements et mobilités, ainsi que les impacts sur les déplacements et restrictions des espaces de travail et de restauration, par exemple. Il en est de même pour les régions non fusionnées. La logique non avouée est très probablement l'intégration des effectifs cibles à la fin décembre 2018 qui, en moyenne, avoisinera moins 25 % par rapport à la mise en place de cette désorganisation depuis le 1er janvier 2016. Les unités territoriales désormais majoritairement dénommées unités départementales sont, à ce stade, maintenues.

Solidaires n'est pas dupe ! Des réflexions sont en cours sur les « synergies/rapprochements » possibles entre les DREAL, les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) et les Directions Interrégionales de la Mer qui peuvent encore davantage compliquer demain les conditions de vie au travail des agents.

Solidaires a mis en exergue auprès de l'administration, son impossibilité de remplir son rôle et ses attributions en l'absence d'instance permettant une attention particulière à la situation des agents administratifs et techniques sous gestion finances en position normale d'activité à l'écologie. La direction générale des entreprises (DGE) vient, après plus d'un an de demandes, de concéder une rencontre pour le suivi de l'impact de la réforme sur la situation individuelle et collective des agents des corps des Ministères Économiques et Financiers affectés en DREAL.

Le plan du gouvernement et de l'actuelle opposition est tout autre !

À l'aune des élections présidentielles de 2017, viennent de se tenir les Comités Techniques Ministériels budgétaires, le 30 septembre de l'Écologie, en l'absence des ministres (c'est une première) et le 4 courant pour les Ministères Économiques et Financiers. Des réformes et soi-disant modernisations de l'État se traduisent encore par des milliers de suppressions d'emplois et de restrictions budgétaires à tout-va au nom de la sacro-sainte loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : **c'est insupportable !!**

Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable et ses fédérations syndicales élues dans ces 2 CTM continuent de dénoncer et de combattre cette casse de la Fonction Publique qui conduit inexorablement au règne sans partage du monde de l'argent au détriment de celui du travail.

Il nous faut réagir et enrayer cette démarche destructrice pour tous

Solidaires, quant à lui, continuera, fidèle aux valeurs de justice sociale, d'équité et de solidarité qu'il défend depuis toujours, de rester l'Aiguillon et naïvement de croire qu'un autre monde est possible.

SOMMAIRE

- Edito : c'est la rentrée, la casse de la fonction publique s'accélère — 1
- Qu'est-ce qui peut bien motiver autant de commandes de rapports sur le temps de travail, dont certains ne sont pas rendus publics ? — 2
- Rencontre avec Brice Cantin, DRH2 des MEF, le 17 juin 2016 — 4
- Grille PPCR : ATTENTION au choix de la date de départ en retraite ! — 7
- Fin du bulletin de paie version papier — 8
- Lettre ouverte de Solidaires I.D.D. présent au CTS des DIRECCTE — 9
- Les abeilles et la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international — 10
- Prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents du MEEM — 11
- L'affaire TEFAL — 12

NOUS NE POURRONS LE FAIRE QU'AVEC VOUS !

Qu'est-ce qui peut bien motiver autant de commandes de rapports sur le temps de travail, dont certains ne sont pas rendus publics ?

La réponse est peut-être de pouvoir se persuader que la vision politique est en accord avec certains aspects de la réalité !

Le fait de dissimuler un rapport de 2016 établi par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) consacré aux politiques d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la lutte contre le chômage peut se synthétiser de la manière suivante :

La persistance d'un taux de chômage élevé, « *conduit, et ceci dans la plupart des pays européens, à la réduction du temps de travail, un objectif de création ou de préservation de l'emploi dans une logique de partage de la durée de travail entre les catégories de la population active et de flexibilisation de l'organisation du travail* ».

L'analyse fine de l'inspection juge particulièrement nécessaire de rappeler certains faits trop souvent méconnus, qui vont parfois à l'encontre de ce qui est avancé dans le débat public.

Le rapport d'inspection précise notamment que :

- la durée du travail diminue dans tous les pays de l'Union européenne ;
- la durée effective du travail en France n'est pas particulièrement basse par rapport à celles des autres pays membres de l'Union Européenne si l'on considère le temps de travail de tous les salariés, et pas seulement ceux à temps complet ;
- les modalités de cette réduction du temps de travail varient en revanche notablement selon les pays, avec en particulier un recours très variable au temps partiel ; certains pays, comme l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, s'étant appuyés sur un développement massif de celui-ci.

Dans ce rapport, dissimulé également, l'inspection démontre de façon objective que les accords existants, dans de nombreuses entreprises, relatifs au temps de travail ainsi que le code du travail, en l'état (avant la loi El KHOMRI), présentent de très grandes marges de manœuvre (aménagement, grain à moudre, assouplissements).

Entre le rapport officieux et l'officiel

Par opposition au rapport susvisé mort-né, pourtant impartial avec des données vérifiables et tangibles qui sont, de surcroît, force de propositions réalistes et viables socialement, le gouvernement préférera malheureusement pour les salariés, les 31 préconisations de Philippe LAURENT issues du rapport d'évaluation du temps de travail dans la fonction publique, remis aux autorités en mars 2016.

Le président du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Philippe LAURENT a reçu du premier ministre la mission de réaliser un état des lieux du temps et de l'organisation du travail des agents dans les trois versants de la fonction publique avec l'aide de six inspecteurs généraux, des administrations et des collectivités notamment du Loiret, département de référence, s'il en est !

Les principales recommandations de l'inspection

Cette mission d'inspection a élaboré 10 recommandations dont l'objectif est de créer des emplois en jouant sur la durée du travail et en recherchant l'équilibre avec des dispositifs complémentaires privilégiant plutôt la logique du partage et celle privilégiant le renforcement de la flexibilité, sans les opposer.

Ces recommandations peuvent être regroupées comme suit :

- des recommandations visant à réduire la durée du travail dans une perspective prioritaire de créations d'emplois ;
- des recommandations qui visent à réduire le temps de travail avec le double objectif d'emploi et de meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée ;
- des recommandations qui visent à améliorer l'emploi sur le plan qualitatif en permettant notamment de réduire la précarité de certains salariés.

Ancien consultant en gestion des collectivités

Philippe LAURENT, indique en préambule qu'il ne s'agit pas d'un rapport à charge contre les fonctionnaires (hors enseignants, magistrats et militaires). Cette simple phrase n'est pas de nature à rassurer, tout comme l'absence de réactivité de Matignon qui attend vraisemblablement une fenêtre de tir plus paisible pour la publication du rapport.

D'autres petites phrases de style

« Il est possible de travailler moins mais mieux », « pour plus d'efficience, il vaut parfois mieux travailler 30 heures que mal 35 heures » appelle à la plus grande vigilance des salariés et des partenaires sociaux.
Le rapporteur réaffirme - bien sûr - que les agents travaillent, mais que certaines situations traduisent des excès (autorisations d'absence pour événements familiaux qui dépasseraient les règles habituelles de la fonction publique et du secteur privé, sans remettre en cause les autorisations d'absences pour fêtes religieuses par exemple...).

Diminution du nombre de cycles de travail

Dans cette réflexion, l'organisation en cycles de travail est peut-être le sujet principal du rapport. Philippe Laurent identifie neuf cycles. Selon lui, cette multiplicité ne facilite pas la gestion des plannings et le travail en équipe. Il préconise d'en retenir quatre. « Celui de 35 heures ne devrait pas, en toute logique, générer de jours de réduction du temps de travail (RTT) alors que certaines situations montreraient l'inverse ».
Le maintien des accords locaux négociés après la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, ou la reprise de négociation à l'échelon local, si renégociation il doit y avoir, font partie des demandes formulées au rapporteur par les différentes organisations syndicales.
Au nom de l'équité entre agents et plus d'harmonisation entre versants de la fonction publique, Philippe Laurent souhaite rappeler la durée légale du travail de 1 607 heures par an.
Notons que c'est toujours au nom de l'équité que l'on tente de vendre des situations plus restrictives pour les salariés. Le retour d'expérience et l'actualité nous démontrent chaque jour le contraire...

En bref

Il n'est pas faux de penser que la divulgation de la vérité aux Françaises et Français fait partie intégrante de la parole publique et que pour étayer une thèse soi-disant bienveillante, il apparaît plus commode de ne pas présenter les rapports permettant de concilier les attentes de millions de manifestants et de la grande majorité de la population opposée à la loi travail imposée et de surcroît, avec des outils répétés et non-démocratiques (49-3).
A l'exception de la CFDT, les partenaires sociaux ont initié depuis de nombreux mois une campagne de partage et de réduction du temps de travail à 32 h avec pour objectifs la création d'emplois massifs et durables, indispensables pour restaurer la confiance dans la démocratie et la répartition des richesses.

Les économies à réaliser sont ailleurs !

Les coupes budgétaires dans les emplois publics révèlent maintenant leurs dramatiques effets !!
Misons ensemble sur plus de partage et d'équilibre dans la société avec les 32 h

POUR TOUS LES SALARIÉS DU PUBLIC ET DU PRIVÉ !

Rencontre de Solidaires I.D.D. et Sud Centrale Solidaires avec Brice Cantin, DRH2 des MEF, le 17 juin 2016

Sujets abordés notamment lors de cette rencontre

1 Le dialogue social et le traitement des questions d'ordre collectif ;

2 Des demandes d'informations notamment sur CSRH, MS3P et typologie des agents ;

3 Les CAP : corps administratifs et corps techniques ;

4 La mobilité - Les conséquences des réformes : RIFSEEP, PPCR,... ;

5 Le Corps des Attachés d'Administration AAE – CIGEM.

1 Dialogue social et traitement des questions d'ordre collectif

Présentation des agents des ex DRIRE, qui sont affectés pour la plupart en DIRECCTE ou en DREAL, depuis leur création en 2009 et 2010. Les agents affectés en DIRECCTE disposent d'un Comité Technique Spécial (CTS) qui concerne l'ensemble des agents travaillant dans la communauté de travail des DIRECCTE, mais les agents affectés en DREAL ne disposent d'aucun CT spécial, ce qui est problématique.

Solidaires I.D.D. a rappelé que la Fédération Solidaires Finances avait interpellé la DGE le 10 septembre 2015 et le SG des MEF le 30 mars 2016 pour dénoncer cette anomalie, préjudiciable au bon déroulement du dialogue social dans la mesure où elle ne permet pas à notre syndicat de porter la parole des agents des DREAL au niveau pertinent pour toutes les questions d'ordre collectif (organisation et fonctionnement notamment).

Ces courriers, dont les copies ont été remises à M. Brice CANTIN en réunion, sont tous restés sans réponse, ce qui dénote un irrespect certain.

Pour l'administration, la DGE ne disposerait pas de vrais services déconcentrés (comme la DGFiP par exemple). En tant que direction d'état-major à réseau, elle n'aurait pas à créer un CTS DREAL qui existait auparavant. Pourtant, la DG Trésor dispose bien d'un CTS pour son réseau... Où est la différence ?

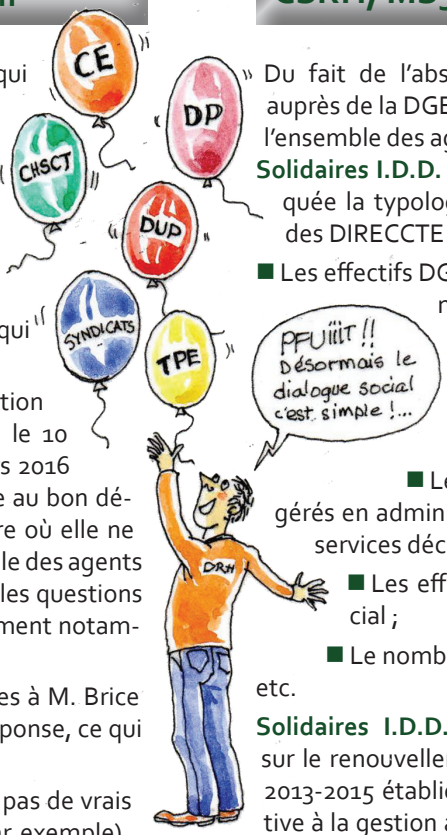

2 Demandes d'informations (sur CSRH, MS3P et typologie agents)

Du fait de l'absence d'instance de concertation auprès de la DGE et pour permettre de représenter l'ensemble des agents administratifs et techniques, **Solidaires I.D.D.** a demandé que lui soit communiquée la typologie des personnels des DREAL et des DIRECCTE :

- Les effectifs DGE et les effectifs des agents administratifs de centrale DRH en postes dans les DREAL et les DIRECCTE ;
- La répartition de ces effectifs entre administration centrale et services en régions ;
- Le nombre d'agents administratifs gérés en administration centrale mais affectés en services déconcentrés ;
- Les effectifs DGE n'ayant aucun CT spécial ;
- Le nombre d'agents DGE en PNA, en MAD, etc.

Solidaires I.D.D. a questionné le nouveau DRH sur le renouvellement de la convention de gestion 2013-2015 établie entre les MEF et le MEEM, relative à la gestion administrative des agents affectés en DREAL qui permettait aux personnels finances (ex DRIRE) d'être encadrés par le SG des MEF pour ce qui est de la médecine statutaire, de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que pour l'action sociale.

3 CAP : corps administratifs et corps techniques

Au niveau des déroulements de carrière, nous tenons à souligner que les agents d'administration centrale ou gérés par DRH2 sont les moins bien reconnus des MEF. Les plans ministériels de qualification et le taux de promotion sont largement déficitaires par rapport aux directions à réseau.

SUD Centrale Solidaires et Solidaires I.D.D. rappellent leurs revendications de carrières linéaires à l'intérieur de chaque corps. Dans l'immédiat, nous demandons à l'administration de porter les taux de promotion à un niveau plus respectueux des agents.

Nous attirons notamment votre attention sur l'accès au B et la carrière du B.

En effet, le nombre de promotions de C en B est en chute libre. De plus, l'arrivée de personnels techniques (essentiellement masculins) promouvables de C en B risque de réduire les possibilités de promotion des personnels administratifs (essentiellement féminins) au sein du SG.

Pour éviter toute discrimination et la saisine de la cellule discrimination, et pour rétablir les C administratifs dans leurs droits, Solidaires propose une augmentation significative du nombre de postes ouverts.

Il en va de même à l'intérieur du corps pour l'accès en B2 et en B3. SUD Centrale Solidaires et **Solidaires I.D.D**. rappellent ce qui a été exprimé dans la CAP du B2 au B3. Aujourd'hui, 625 SACS sont promouvables. Seulement 4 % d'entre eux pourront accéder au grade supérieur. Dans ce schéma, 600 collègues vont « rester sur le carreau » avec d'infimes espoirs de voir un jour leurs investissements et leurs compétences reconnues.

Le tirage au sort organisé le 9 mai portait sur une vingtaine de non-promouvables, ce qui signifie clairement que la quasi-totalité du grade est bloquée.

Nous attirons également votre attention sur l'accès à la catégorie A qui est réservée à moins de 1 % des promouvables. Nos élus en CAP ne peuvent se résoudre à gérer cette pénurie. Nos deux syndicats attendent des mesures fortes de l'administration.

Ils souhaitent aussi obtenir la levée des zones d'ombres entourant les procédures et règles de gestion individuelles des agents.

D'une manière plus générale, SUD Centrale Solidaires et **Solidaires I.D.D.** s'élèvent contre l'absence de transparence dans les interclassements opérés, tant au sein du secrétariat général qu'au sein des DIRECCTE entre les différentes régions ...

IL EST DU RÔLE DES MEMBRES DE LA CAP DE DÉCIDER EN CONSCIENCE

Pour la DGE, toutes les propositions relatives aux personnels techniques parviennent à la DGE. Il n'en est pas de même pour les personnels administratifs. Comme démontré dans le synoptique annexé, des filtres non réglementaires s'immiscent dans le cheminement des dossiers des agents administratifs en DREAL, puis au sein du service DRH du MEEM, avant d'arriver au service DRH2 des MEF, quand ils arrivent ! Dans ce cadre, quelles sont les procédures de circulation des fiches de propositions émises par les différentes régions ? Quelle structure des MEF centralise ces propositions émises et qui arbitre ?

Dans les deux cas, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer en CAP, nous demandons que les procédures et règles de gestion deviennent transparentes.

A minima, nous demandons que les élus aient connaissance, CAP par CAP, des noms des premiers agents proposés : pour le SG, pour chaque sous-direction et pour la DGE, par région, préalablement à la tenue des instances.

4 La mobilité Conséquences des réformes : RIFSEEP, PPCR, ...

Nous souhaitons aussi évoquer avec vous les conséquences engendrées par toutes les réformes et modifications relatives aux éléments de rémunération pour les agents : RIFSEEP, PPCR, indemnité dégressive, intéressement collectif....

En lien avec l'absence de CT placé auprès de la DGE, nous déplorons l'absence de concertation formelle permettant de clarifier collectivement les nombreuses et préjudiciables carences du dialogue social. Par exemple et de manière non-anecdotique, suite aux différentes réformes et réorganisations successives, les représentants du personnel, comme ceux des administrations, ne sont plus en capacité d'indiquer qui paye les agents sous gestion finances (ex DRIRE) et donc quel régime s'applique à eux.

C'est le cas notamment du RIFSEEP appliqué aux agents administratifs de catégorie C et B, non modulé sur Bercy, alors qu'au sein du MEEM, il est modulé pour ces mêmes catégories d'agents.

Est-ce les MEF qui transmettent au MEEM les éléments relatifs à l'évolution administrative d'un agent technique ou administratif affecté en DREAL et les émoluments connexes ? Ou est-ce le MEEM qui renseigne les MEF sur l'évaluation d'un agent et qui demande la régularisation financière ? Qui assure la paye des agents en DREAL ?

Nous avons rappelé que nous n'étions pas favorables à ces réformes. Toutefois, nous sommes désireux de connaître et comprendre les articulations et procédures de mises en œuvre des opérations de gestion des agents finances exerçant leurs missions pour le compte du MEEM.

Par ailleurs, comment peut-on reprocher, dans les services, aux agents finances qui ont une formation et une culture industrie reconnues, de coûter trop cher alors qu'ils ne sont nullement responsables de la création/absorption du ministère BORLOO et des fusions des directions déconcentrées en DREAL ?

...

Il est à noter que les affectations entrantes en PNA des agents gérés administrativement par les MEF, sur des postes du MEEM, sont conditionnées par le schéma d'effectifs et de recrutements (SERM) et que celui-ci fixe le nombre de recrutements possibles. Dans ce cadre, le nombre de recrutements ministériels (SERM) est également limité en fonction du schéma d'emploi inscrit au PLF, après une analyse des demandes de mobilité au cas par cas et avant toute décision (circulaire mobilité du MEDDE 2010).

La convention de gestion et de délégation de gestion signée en 2009 entre le MEIE et le MEEDDAT prévoyait les modalités de gestion de proximité des personnels administratifs et techniques, appartenant à des corps gérés statutairement par le MEIE, affectés dans les services du MEEDDAT, postes rattachés à l'employeur (imputé sur le budget 217) notamment en DREAL.

Il est notamment à souligner que les agents des finances affectés dans les DREAL depuis leur création en 2009 et 2010, ont perdu le bénéfice de la prime d'intéressement collectif pouvant aller jusqu'à 150 € annuel, en fonction des objectifs atteints dans l'année. Selon toute vraisemblance, le MEEM a continué à percevoir ce versement des MEF, sans jamais l'avoir dûment rétrocédé aux agents concernés.

Il en va ainsi de l'ensemble des mesures acquises par les agents des Finances et dont la traçabilité des actions sociales se perd, semble-t-il, mais pas pour tout le monde !

5 Le corps des Attachés d'administration AAE - CIGEM

Quel avenir pour les attachés CIGEM en poste dans les DREAL, sommés en application des articles 31 et 32 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, de choisir, au terme de 5 ans et au plus tard le 2 octobre 2018, l'intégration ou non dans le service d'accueil ? Passée cette date, les agents seront rattachés à leur ministère d'affectation employeur (le MEEM) et perdront définitivement à la fois le régime indemnitaire des finances et la garantie de revenir sous la gestion de Bercy, contrairement à ceux qui ont eu la chance d'être affectés en DIRECCTE.

Si ces agents souhaitent intégrer les DREAL, quelles en seront les conséquences financières ? Quelles sont les mobilités possibles pour les 70 agents, selon vos dires, qui voudraient maintenir leur rattachement à leur administration d'origine, c'est-à-dire aux MEF et conserver leur résidence administrative ?

Pourquoi ne pas les laisser en PNA, comme les agents C et B, afin qu'ils puissent conserver leur gestion administrative statutaire finances et les dispositions de leurs corps d'origine comme le prévoyait l'article 2 de la convention de gestion entre les 2 ministères. Le faible volume d'agents AE dans cette situation délicate et contrainte mérite un traitement à la hauteur des attentes des agents et des enjeux pour l'administration.

En effet, il apparaîtrait doublement injuste pour les CIGEM de devoir perdre une partie de leur régime indemnitaire après avoir dû subir l'éclatement des DRIRE et l'affectation en DREAL, par rapport à un collègue maintenu dans son administration d'origine en DIRECCTE.

Cette incertitude sur l'avenir pèse tant sur les agents que des agents de catégorie C et B en viennent à s'autocensurer et à ne plus passer de concours de catégorie A, tandis que des promus pensent parfois à refuser leur promotion.

En conclusion, soucieux de garantir une égalité de traitement entre agents et notamment pour ceux sous gestion administrative Finances et employés à l'Écologie, Solidaires I.D.D souhaite que soit maintenu et réellement attribué le bénéfice des mesures et actions en faveur des agents administratifs et techniques qu'ils soient en poste en DIRECCTE ou affectés dans les services du MEEM, en DREAL.

Parcours différencié de gestion entre agents administratifs et techniques des ex «DRIRE»

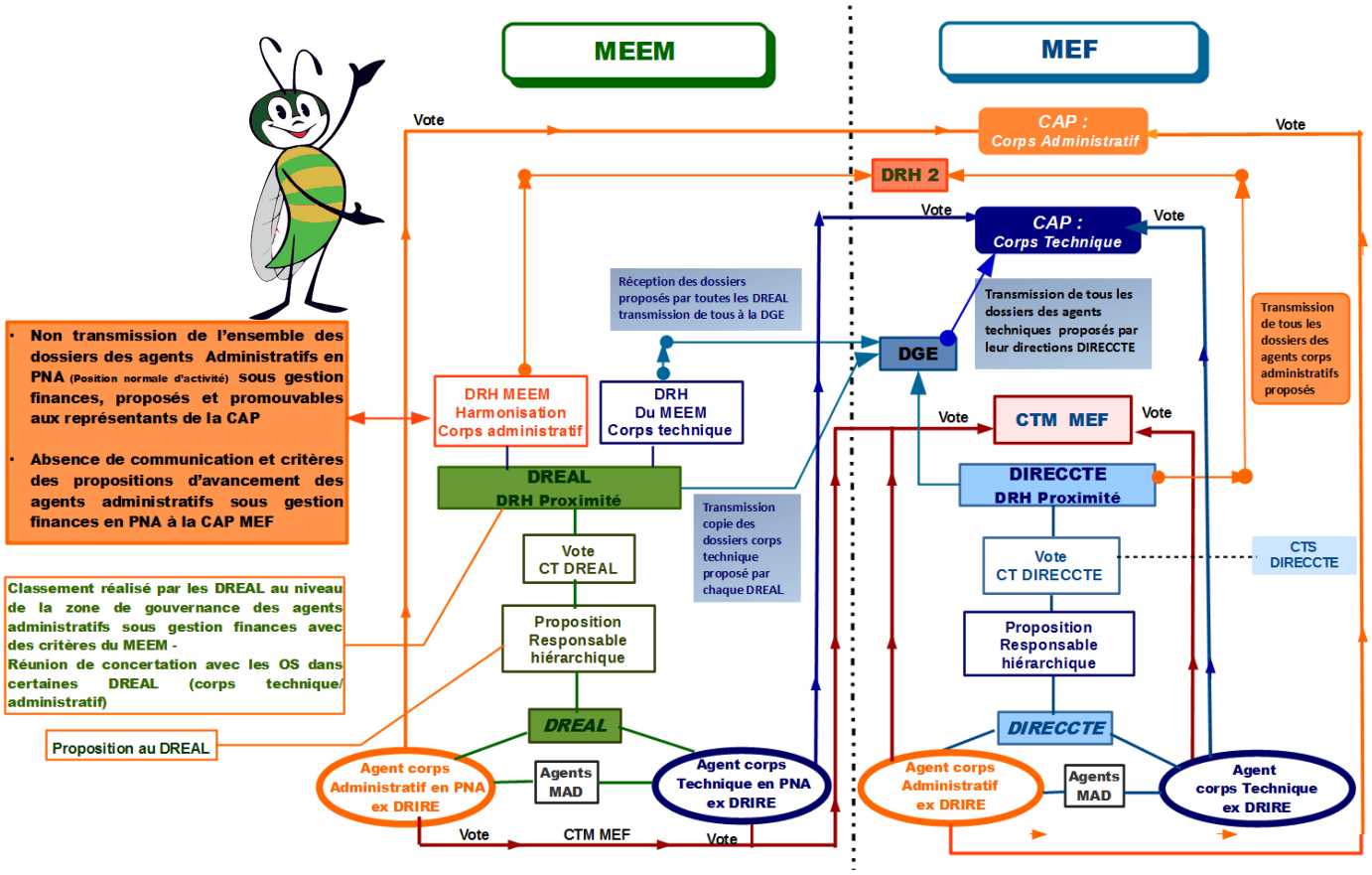

Grille PPCR : ATTENTION au choix de la date de départ en retraite !

Le calcul de la pension de retraite repose sur de nombreux facteurs, mais chacun sait que le traitement indiciaire détenu les 6 derniers mois est l'élément de base, ensuite multiplié par un pourcentage fonction du nombre de trimestres acquis dans le régime de retraite de la fonction publique d'État, pour enfin aboutir à la pension civile brute.

La mise en œuvre du protocole PPCR s'étale sur 5 années de 2016 à 2020, avec une prise d'effet des mesures au 1er janvier de chaque année. Il n'y a qu'en 2017 que la structure des grilles est modifiée et conduit à des opérations de reclassement statutaire. S'agissant des autres années, le changement de traitement indiciaire ne résulte que de la trop modeste transformation de primes en points d'indice ou d'une légère revalorisation de l'échelon par attribution de points d'indice.

■ Les agents souhaitant partir en retraite en 2016, 2018, 2019, 2020 bénéficieront donc de l'augmentation de traitement pour le calcul de leur pension, même s'ils partent en retraite au cours du 1er semestre de l'année, à condition d'être depuis au moins 6 mois dans l'échelon. C'est également le cas pour les agents qui envisagent un départ en retraite à compter du 1er juillet 2017.

■ Les agents souhaitant partir en retraite au cours du 1er semestre 2017 ne peuvent bénéficier de l'indice du nouvel échelon de reclassement et ce sera bien l'indice antérieurement détenu qui sera pris en compte pour le calcul de la pension civile.

Il découle de cette formulation que ce sont bien l'emploi/grade/classe/échelon détenus depuis 6 mois qui est déterminant. Le traitement indiciaire détenu n'est donc pris en compte que par incidence de la position statutaire, et non en soi.
Il en résulte que :
■ une augmentation de traitement due au seul fait d'une majoration de points d'indice bénéficie immédiatement (pas de délai de 6 mois) à un agent retraitable ;
■ une augmentation de traitement impliquant une modification de la position statutaire (emploi/grade/classe/échelon) conduit à appliquer le délai de 6 mois

Fin du bulletin de paie version papier

NOUVEAU

le Décret n° 2016-1073 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires est paru au JO le 3 août 2016.

Demain les agents de l'État disposeront de leur bulletin de paie en dématérialisé

En effet, les bulletins de paie des fonctionnaires de l'État, ainsi que les bulletins de pension vont être progressivement dématérialisés entre janvier 2018 et janvier 2020 au plus tard.

Qui est concerné ?

La mesure devrait à terme concerner les 2,6 millions d'agents de l'État : administrations centrales et services déconcentrés, agents civils de l'État, les magistrats et les militaires ainsi que, le cas échéant, des personnels des établissements publics de l'État.

Les retraités auront aussi accès en ligne à leurs titres et bulletins de pension mais, pour tenir compte de l'appropriation du numérique par les utilisateurs concernés, cela demeurera optionnel.

Comment ?

Cette dématérialisation s'appuie sur la création d'un espace numérique sécurisé pour les agents publics (ENSAP) qui est destiné à accueillir, tant le bulletin de paie dématérialisé que le bulletin de pension ainsi que de nombreux autres documents d'information.

Pour commencer la mise en œuvre de l'ENSAP, une expérimentation sera réalisée par la Gendarmerie nationale fin 2016. A partir de 2017, l'expérimentation sera étendue aux ministères qui en feront la demande.

A noter : *"L'agent public en activité pourra consulter tous les éléments et toutes les informations utiles pour sa retraite, y compris un simulateur de calcul de sa future pension"*, indique sur son site la DGAFP.

Ces documents seront mis à disposition sur un espace numérique sécurisé, avec une conservation des documents par la direction générale des finances publiques (DGFIP) pendant toute la carrière de l'agent et jusqu'à cinq années au-delà de son départ en retraite. L'accès à cet ENSAP sera possible avec son numéro de sécurité sociale et un mot de passe personnel.

Application étalée dans le temps

La dématérialisation des feuilles de paie sera généralisée entre janvier 2018 et janvier 2020.

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) indique également que chaque ministère précisera par arrêté ministériel, *"au plus tard au 1er janvier 2020"*, la date et les modalités d'entrée en vigueur des textes ainsi que la date à partir de laquelle le bulletin de paie sur support papier cesse d'être émis.

Car la version papier a évidemment vocation à disparaître...

A terme, chaque agent pourra utiliser cet espace pour procéder à sa demande de retraite.

Des économies pour l'Etat ?

Terminée l'impression, la mise sous pli, la distribution manuelle ou postale des bulletins de paie papier ainsi que leur archivage ....

Question : l'espace numérique sécurisé pour les agents publics est-il suffisamment sécurisé ?

Côté privé

A noter que dans le projet de loi de la réforme du code du travail El Khomri, il est prévu que les entreprises pourront, dès le 1er janvier 2017, procéder à cette mesure sans l'accord du salarié (bulletin de paye sous forme électronique disponible sur une plateforme numérique gérée par la Caisse des dépôts et consignations).

Pour mémoire !

Le bulletin de paie électronique est introduit dans le droit français depuis 2009, mais il « était soumis », jusque-là, à l'accord préalable du salarié.

En résumé !

Avec la réforme, plus besoin d'accord, seule une opposition formelle du salarié permettra d'obtenir une version papier.

Lettre ouverte de Solidaires I.D.D. présent au CTS des DIRECCTE

Solidaires (Travail, CCRF et à l'Industrie et au Développement Durable) assiste depuis plusieurs mois à une véritable mascarade d'improvisation quant à la mise en œuvre de la REATE I et suivantes.

Non pas que nous soyons pressés, mais par respect des agents, face aux interprétations et approximations livrées, il apparaît clairement que malgré nos motions et boycotts des instances dont celles du comité technique spéciale (CTS) des DIRECCTE (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) personne n'est en mesure, à ce jour, d'expliciter au personnel et à leurs représentants les déclinaisons des textes visant, à l'aune du 31 décembre 2018, à reformer l'organisation et le fonctionnement des DIRECCTE et à réduire jusqu'à 20 % l'effectif cible.

Dans ce cadre, **Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable** a saisi le directeur général des entreprises (DGE), responsable des agents sous gestion administrative finances afin d'apporter des réponses circonstanciées et concrètes aux légitimes inquiétudes des agents quant à leur avenir, dans cette période de nouvelle réorganisation territoriale de l'État, de revue des missions, de mutualisation des fonctions support...

Il est de la responsabilité des dirigeants de répondre aux légitimes aspirations des personnels à voir leurs conditions d'affectation et de gestion clarifiées, dans cette période trouble de fusions des DIRECCTE.

Depuis 2010, date de leur création, les DIRECCTE regroupent des services administratifs issus de divers horizons : commerce extérieur, tourisme, commerce et artisanat, intelligence économique, industrie, travail et emploi, concurrence et consommation.

Après une mise en place chaotique et sans réelle synergie entre les services où le leitmotiv est « l'intendance suivra », comment cette direction générale peut-elle écrire que le chantier RH concernera les personnels des DIRECCTE/DIECCTE une fois que la réforme territoriale sera stabilisée ?

Face à un dialogue extrêmement limité avec les directions régionales et nationales, en particulier depuis la réforme territoriale de l'état engagée en 2010, il est de la responsabilité des directeurs de présenter les déclinaisons suivantes de la DGAFP :

- Un dialogue approfondi tout au long du déploiement de la réforme ;
- Un accompagnement des agents des services régionaux de l'État de manière collective et individualisée ;
- Un traitement identique des agents, quelle que soit leur appartenance ministérielle ;

Un accompagnement des cadres dans la conduite du changement.

Solidaires présent dans les DIRECCTE n'a plus d'autre choix que d'appeler les agents dans ces services à faire entendre leur voix...

Les abeilles et la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international

En 2011, **Solidaires I.D.D.** s'était ému du fait que des milliards d'abeilles sont en train de disparaître, menaçant toute notre chaîne alimentaire. Les scientifiques mettent en cause des pesticides toxiques.

Les abeilles ne font pas seulement du miel, elles sont une humble et géante force de travail, pollinisant 90 % des plantes que nous cultivons. Grâce à la mobilisation, l'arrêté du 24 juillet 2012 est paru, interdisant l'utilisation et la mise sur le marché pour utilisation sur le territoire national des semences traitées contenant la substance active (thiametoxam) qui agit principalement par ingestion et bloque rapidement la locomotion et la nutrition de l'insecte.

Depuis, un collectif international de juristes et d'ONG ont lancé un tribunal international pour juger la multinationale Monsanto. Ce Tribunal est une mobilisation internationale de la société civile pour juger Monsanto pour violations des droits humains, pour crimes contre l'humanité et pour écocide. Il entend « juger les crimes imputés à la multinationale américaine dans le domaine environnemental et sanitaire et contribuer à la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international ».

D'éminents juges entendront des témoignages de victimes et livreront une opinion juridique suivant les procédures de la Cour Internationale de Justice. Une Assemblée des Peuples se tiendra en parallèle afin de rallier les mouvements sociaux et de planifier ensemble le futur que nous souhaitons. Le Tribunal Monsanto et l'Assemblée des Peuples se tiennent du 14 au 16 octobre 2016 à La Haye, aux Pays-Bas.

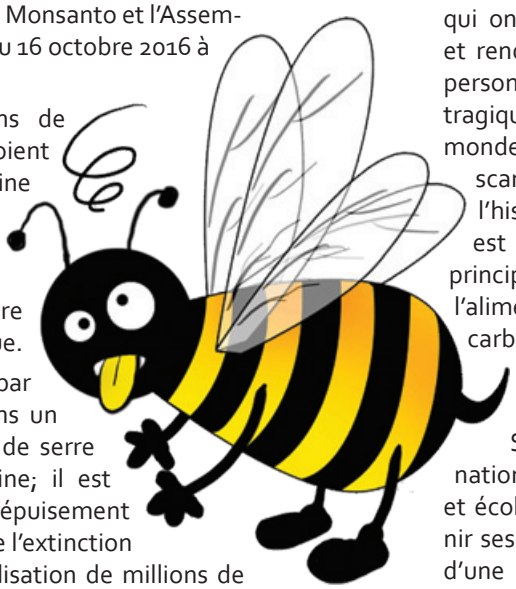

Un nombre croissant de citoyens de différentes régions du monde voient aujourd'hui l'entreprise américaine Monsanto comme le symbole d'une agriculture industrielle et chimique qui pollue, accélère la perte de biodiversité et contribue de manière massive au réchauffement climatique.

Le modèle agro-industriel promu par Monsanto est à l'origine d'au moins un tiers des émissions de gaz à effet de serre mondiales dues à l'activité humaine; il est aussi largement responsable de l'épuisement des sols et des ressources en eau, de l'extinction de la biodiversité et de la marginalisation de millions de petits paysans. Il menace aussi la souveraineté alimentaire des peuples par le jeu des brevets sur les semences et de la privatisation du vivant.

Conscients des enjeux planétaires que représente la reconnaissance du crime d'écocide, qui seul permettra de garantir le droit des humains à un environnement sain mais aussi celui de la nature à être protégée, les initiateurs du Tribunal contre Monsanto lancent un appel à la société civile, à tous les citoyens et citoyennes du monde, pour qu'ils participent au financement de cette opération exemplaire.

Soixante-six milliards de dollars (59 milliards d'euros)

C'est la somme gigantesque que le groupe chimique et pharmaceutique allemand Bayer va verser aux actionnaires de Monsanto pour prendre le contrôle du groupe américain. Les deux entreprises ont annoncé leur intention de fusionner dans un communiqué de presse commun, mercredi 14 septembre 2016.

Ce nouveau groupe, futur numéro 1 mondial des semences et des pesticides se donne pour ambition de contrôler toute la chaîne agricole, des semences à l'assiette du consommateur.

Depuis le début du 20e siècle, cette multinationale a commercialisé des produits hautement toxiques qui ont durablement contaminé l'environnement et rendu malade ou causé la mort de milliers de personnes dans le monde. Qui ne connaît pas le tragique « roundup » l'herbicide le plus utilisé au monde, qui est à l'origine de l'un des plus grands scandales sanitaires et environnementaux de l'histoire moderne. Ce désherbant très toxique est associé aux monocultures transgéniques, principalement de soja, maïs et colza, destinées à l'alimentation animale ou à la production d'agro carburants et d'autres polluants qui affectent la fertilité humaine et animale, provoque malformations congénitales et cancers...

Selon les critiques de Monsanto, la multinationale a pu ignorer les dommages humains et écologiques causés par ses produits et maintenir ses activités dévastatrices par la mise en place d'une stratégie d'occultation systématique : lobbying auprès des agences de réglementation et des autorités gouvernementales, mensonges et corruption, financement d'études scientifiques frauduleuses, pression sur les scientifiques indépendants, manipulation des organes de presse, etc.

L'histoire de Monsanto constituerait ainsi un paradigme de l'impunité des entreprises transnationales et de leurs dirigeants qui contribuent au dérèglement du climat et de la biosphère et menacent la sûreté de la planète.

Organisé à La Haye, du 14 au 16 octobre 2016, le Tribunal sur Monsanto aura pour mission d'évaluer les faits qui lui sont reprochés et de juger les dommages causés par la multinationale. Le Tribunal prendra appui sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme adoptés au sein de l'ONU en 2011. Le Tribunal évaluera également les actions de Monsanto au regard du crime d'écocide, dont l'inclusion a été proposée dans le droit international pénal. Il examinera l'opportunité de réformer le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale en vigueur depuis 2002 afin d'y inclure le crime d'écocide et de permettre la poursuite des personnes physiques et morales soupçonnées d'avoir commis ce crime.

Le monopole de Bayer qui est puissant dans les pesticides est présent principalement en Europe et en Asie. Monsanto, lui, est le maître des semences, il distribue les herbicides et tient fermement le marché nord et sud-américain.

Le groupe allemand met ainsi la main sur les nombreux brevets de Monsanto et profite de l'inventivité de l'américain, qui s'est illustré ces dernières années non seulement dans les biotechnologies – avec les organismes génétiquement modifiés (OGM) –, mais aussi dans le numérique. La « ferme digitale », qui permet de gérer les activités agricoles, les semences et l'épandage de pesticides en fonction de la température et de l'hydrographie est une des grandes spécialités de Monsanto.

Sous prétexte « d'aider les agriculteurs », tout cela à un moment où l'agriculture fait face à des défis très importants, dont celui selon les Nations unies (ONU), de nourrir la population mondiale qui devrait augmenter de 3 milliards…

La défense de la sûreté de la planète et des conditions mêmes de la vie est l'affaire de tous et seul un sursaut collectif des forces vives permettra de stopper la machine de destruction en marche !

Flash info

Prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents du MEEM

Le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est paru.

L'article L 3261-3-1 du code du travail pris dans le cadre de la loi dite de « transition énergétique » ouvrait la possibilité d'une « indemnité kilométrique vélo » pour les salarié.e.s du privé. Les syndicats de la fonction publique et les associations de promotion du vélo avaient regretté que cela ne soit pas ouvert aux agents des fonctions publiques. Gain de cause a été partiellement obtenu puisque les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics pourront bénéficier de cette indemnité kilométrique à titre expérimental pendant 2 ans.

Solidaires I.D.D. se félicite de cette expérimentation et souhaite qu'elle soit étendue à toute la fonction publique.

Ce sera 0.25 euros/km plafonné à 200 euros annuel. L'agent doit s'engager sur l'honneur à utiliser son vélo au moins pour les 3/4 de ses journées de travail.

Décret n° 2016-1184 du 31 août 2016

L'affaire TEFAL

Pour s'être un peu trop intéressé à un accord sur les 35 heures litigieux au sein de l'usine de Rumilly, le 15 septembre 2016 avait lieu le procès en appel de Laura PFEIFFER, Inspectrice du Travail de Haute-Savoie.

En effet, suite à une plainte de l'entreprise TEFAL, cette inspectrice du travail et un ancien salarié lanceur d'alerte, ont été condamnés, le 4 décembre 2015 par le tribunal correctionnel d'Annecy pour vol et recel de documents, à 3 500 € d'amende avec sursis, inscription au casier judiciaire et 2 500 € de frais de justice.

L'audience du 16 octobre 2015 fut un procès clairement politique contre l'inspection du travail et les syndicats, pendant lequel la « justice » s'est montrée au service du patronat en attaquant les prérogatives de l'inspection et le rôle des syndicats dans la défense des agents.

Ce procès s'inscrit dans un contexte où les droits des salariés sont attaqués de toute part, où la criminalisation de l'action syndicale ne connaît plus de limite, trouvant ses plus fidèles partisans au sein du gouvernement.

L'union syndicale **Solidaires** n'accepte pas ce jugement et poursuivra le combat. Nous demandons :

- la relaxe pour l'ex salarié lanceur d'alerte et l'inspectrice du travail,
- la condamnation publique par la Ministre de l'entreprise TEFAL pour les pressions inacceptables qu'elle a mis en œuvre à l'encontre de l'inspectrice du travail,
- la poursuite devant la justice des procédures initiées par notre collègue,
- la reconnaissance de tous les accidents de service de notre collègue,
- le soutien de la Ministre aux missions de l'inspection du travail, à ses agents et tout particulièrement à Laura Pfeiffer.

Aujourd'hui comme hier, les organisations syndicales réaffirment avec force que :

- il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail, qui dans le cadre de son travail, a dénoncé auprès de nos organisations syndicales les pressions visant à faire obstacle à ses missions,
- il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte pour avoir joué ce rôle essentiel d'aiguillon et de simple citoyen dans l'entreprise,
- il n'est pas acceptable d'être condamné pour recel de documents confidentiels alors que les documents qui nous ont été transmis démontrent les pressions indues exercées par l'entreprise pour écarter l'inspectrice du travail gênante ainsi que le relais de sa hiérarchie.

Ce jugement est en totale opposition avec la Cour de cassation, qui, dans un arrêt du 30 juin 2016, s'est prononcée clairement en faveur d'une immunité des lanceurs d'alerte et ceci « non seulement lorsque les faits illicites sont portés à la connaissance du procureur de la République mais également, de façon plus générale, dès lors qu'ils sont dénoncés à des tiers ».

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte plus large de criminalisation des mouvements sociaux et de répression des mobilisations (loi travail). Elle vient ainsi s'ajouter à la liste déjà longue des injustices sociales et des attaques contre les droits des salariés couvertes par un gouvernement au service exclusif du patronat.

Lors de ce procès en appel l'avocate générale de la cour a requis la confirmation de la condamnation des deux prévenus. Après une audience de 6 heures, le délibéré a été fixé au 16 novembre 2016.

Pendant ce temps, la plainte de l'inspectrice contre le groupe d'électroménager pour « obstacle aux fonctions d'inspecteurs du travail » végète au parquet d'Annecy, de même que celle contre le directeur départemental du travail pour « harcèlement ».

L'intersyndicale du ministère du Travail dénonce ce jugement en déclarant *« qu'il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail pour n'avoir fait que son travail. Il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte pour avoir joué ce rôle essentiel d'aiguillon.»*

Directeur de la publication : Jean-Jacques Huet
Rédacteur en chef : Christine Louisot
Secrétaire de rédaction : Pascal Marie
Rédacteurs : Annie Onyszkiewicz ; Jean-Jacques Huet
Périodicité : trimestrielle ISSN : 1622 - 4736
Maquette PAO : Patricia Morand
Numéro : Octobre 2016
Dépôt Légal : Octobre 2016 - **Numéro de CPPAP** : 0203505673
Le syndicat **Solidaires I.D.D.** est un syndicat professionnel membre des Fédérations Solidaires Finances, Solidaires Environnement et de l'Union Syndicale Solidaires